

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 15 août 2011 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Richard Bénard, les conseillers Paul Laurent, Luc Drapeau, Normand Legault, Joé Deslauriers, Sylvain Sigouin et Carole St-Georges.

Le secrétaire-trésorier et directeur général Michel Séguin est également présent.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 juillet 2011
4. Finance et trésorerie
  - 4.1 Fonds d'administration
  - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
  - 4.3 Fonds de roulement
  - 4.4 Fonds de règlement
  - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 juillet 2011
5. Administration générale
  - 5.1 Adoption du règlement d'emprunt de correction relatif au règlement numéro 11-822 pourvoyant à des travaux de pavage et d'ajout d'un passage piétonnier et cyclable sur la rue Allard entre les rues Thibault et Ouareau Nord ainsi que des travaux de pavage sur les rues Nadon et Allard entre les rues du Collège et Thibault
  - 5.2 Acceptation du chemin Paul-Aubin à titre de chemin privé
  - 5.3 Engagement de la Municipalité envers le MAMROT dans le cadre du projet de dragage de l'étang numéro 3
  - 5.4 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour l'achat d'une niveleuse
  - 5.5 Abolition d'un poste syndiqué - réceptionniste
  - 5.6 Nomination du Comité aviseur pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme
  - 5.7 Mandat à la firme Léger Marketing – sondage sur la satisfaction des citoyens à l'égard des services municipaux
  - 5.8 Appui à la Municipalité de Saint-Zénon – compensation juste et équitable pour l'utilisation des chemins municipaux par les forestiers
  - 5.9 Protocole d'entente à intervenir avec Mme Aline Juteau
6. Urbanisme et Environnement
  - 6.1. Demande de dérogations mineures
    - 6.1.1 au 72, chemin Charbonneau
    - 6.1.2 au 235, chemin du Mont-Jasper
    - 6.1.3 sur le chemin de la Baie de l'Ours
    - 6.1.4 au 11, chemin Vaillancourt
    - 6.1.5 au 35, chemin Cloutier
    - 6.1.6 au 491, chemin du Lac-Provost Nord
  - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
    - 6.2.1 au 244, avenue du Lac
    - 6.2.2 au 95, chemin du Soleil-Levant
  - 6.3 Demandes de permis de lotissement
    - 6.3.1 pour la création des lots 40-37-96 à 40-37-98, rang 3, canton de Lussier
    - 6.3.2 pour la création des lots 23-2-3 et 23-2-4, canton de Lussier
    - 6.3.3 pour la création de 36 terrains et 2 rues sur le chemin Ouareau Nord
    - 6.3.4 pour la création de 14 terrains et 2 rues sur la route 329 et de modifier la grille des usages et normes de la zone I01-06

- 6.4 Adoption de projets de règlements
  - 6.4.1 Adoption du règlement numéro 11-823 pour amender le règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements afin de créer la zone P02-38 à même la zone H01-21 et d'inclure les normes afférentes à cette zone
  - 6.4.2 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 11-824 pour amender le règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements afin de modifier la terminologie de l'usage « antenne de transmission et de réception d'ondes de radio et de télévision » et de modifier la grille des usages et normes de la zone I01-06
  - 6.4.3 Avis de motion pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C02-34
  - 6.4.4 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 11-825 pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C02-34
- 7. Loisirs sportifs et culturels
  - 7.1 Demande de fermeture de rue pour l'événement Raid Aventure – 1er octobre 2011
- 8. Sécurité incendie et sécurité civile
  - 8.1 Embauche d'un pompier à temps partiel
- 9. Divers
  - 9.1 Demande d'aide financière par la Ligue de pétanque de Saint-Donat – dîner annuel de fin de saison
  - 9.2 Invitation au congrès d'état des Filles d'Isabelle, cercle des Laurentides 1225
  - 9.3 Demande d'aide financière par le Club de motoneige Saint-Donat – campagne promotionnelle 2011-2012
  - 9.4 Demande d'aide financière par le Comité pour la promotion motoneige de Saint-Donat – campagne promotionnelle
- 10. Période d'information
  - 10.1 Suivi sur le dossier du Camping Russel
  - 10.2 Suivi sur le projet de dragage de l'étang 3 et de la Baie Charette - autorisations des ministères concernés
  - 10.3 Suivi concernant l'appel d'offres pour une résidence pour personnes âgées
  - 10.4 Suivi de la résolution numéro 11-06-196 - modification de la signalisation pour la vitesse sur les chemins Ouareau Nord, Saint-Guillaume et Baribeau
- 11. Période de questions
- 12. Fermeture de la séance

## 1. Ouverture de la séance

Le maire Richard Bénard procède à l'ouverture de la séance.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

**11-08-255** Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté, en reportant le point 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 juillet 2011 ainsi qu'en ajoutant les points suivants : **5.10** *Suivi du dossier de requête en inhabilité de M. Legault*, **5.11** *Loi sur l'Agence de développement du Mont-Jasper de Saint-Donat*, **5.12** *Autorisation de signature – entente à intervenir avec Raid Endurance Aventure*, **10.5** *Lancement d'un appel d'offres concernant la phase II de la rue Allard*, **10.6** *Lancement d'un appel d'offres concernant du pavage divers*, **10.7** *Lancement d'un appel d'offres concernant la revitalisation de l'avenue du Lac* et **10.8** *Suivi concernant des plaintes déposées par le MAMROT en novembre 2010.*

## 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 juillet 2011

**Reporté à une séance ultérieure.**

### 4.1 Fonds d'administration

**11-08-256** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés : chèques numéros 20111392 à 20111627 pour un montant total de 898 007,34 \$, au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin  
Michel Séguin

### 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

**11-08-257** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt par le secrétaire-trésorier et directeur général de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 31 juillet 2011, le fonds s'élève à la somme 17 223,46 \$.

### 4.3 Fonds de roulement

**11-08-258** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement :

- chèque n° 2011005 – CIMA+, au montant de 9 774,77 \$

Daté du 15 août 2011 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-haut est protégée par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin  
Michel Séguin

#### 4.4 Fonds de règlement

**11-08-259** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que le compte présenté :

- chèque n° 2011004 – CIMA+, au montant de 5 217,77 \$  
Attribué au fonds de règlement 09-786 « Automatisation des puits et travaux pour ajout d'un lit filtrant » et daté du 15 août 2011 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense ci-haut est protégée par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin  
Michel Séguin

#### 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 juillet 2011

**11-08-260** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 31 juillet 2011 et daté du 3 août 2011.

À ce jour, les dépenses de la Municipalité s'élèvent à 6 964 941,40 \$, ce qui correspond à 57,43 % du budget de l'année en cours. Au même moment, en 2010, 6 038 672,31 \$ avaient été dépensés ce qui correspondait à 50,91 % du budget 2010.

#### 5.1 Adoption d'un règlement d'emprunt de correction relatif au règlement numéro 11-822 pourvoyant à des travaux de pavage et d'ajout d'un passage piétonnier et cyclable sur la rue Allard entre les rues Thibault et Ouareau Nord ainsi que des travaux de pavage sur les rues Nadon et Allard entre les rues du Collège et Thibault

**11-08-261** ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 11-822 ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu l'approbation du MAMROT en date du 9 août 2011 ;

ATTENDU que la majorité des résidents de la rue Nadon désirent faire modifier la clause de taxation (article 4.1) ;

ATTENDU qu'une rencontre de consultation a eu lieu en ce sens le 6 juillet 2011 ;

ATTENDU qu'il a été retenu de taxer les terrains en fonction de la façade et non de l'évaluation tel que prévu au règlement numéro 11-822 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 11 juillet 2011 pour modifier la clause de taxation (article 4.1) du règlement numéro 11-822 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu de modifier l'article 4.1 du règlement d'emprunt numéro 11-822 comme suit :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sur la rue Nadon entre St-Luc et des Érables (lots 28-3-2 et 28-5-1), il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles inclus sur le plan présenté à titre d'Annexe 2, une taxe spéciale selon le frontage des terrains tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Exception faite du terrain 28-5-13 constituant un terrain de coin puisque celui-ci a participé au règlement d'emprunt numéro 90-333 concernant les travaux d'aqueduc, d'égout et de revêtement bitumineux des rues Nadon et Saint-Luc.

#### 5.2 Acceptation du chemin Paul-Aubin à titre de chemin privé

**11-08-262** ATTENDU le règlement numéro 10-799 concernant la construction des chemins publics et privés sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU les rapports favorables des directeurs de l'Urbanisme et des Travaux publics respectivement en date des 3 et 9 août 2011 quant au chemin Paul-Aubin ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter officiellement le chemin Paul-Aubin à titre de chemin privé conforme à la réglementation municipale présentement en vigueur.

#### 5.3 Engagement de la Municipalité envers le MAMROT dans le cadre du projet de dragage de l'étang numéro 3

**11-08-263** ATTENDU les représentations de la Municipalité de Saint-Donat auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour une aide financière dans le cadre du dragage de l'étang numéro 3 et de la Baie Charette ;

ATTENDU que, dans l'analyse de la demande d'aide financière, le MAMROT nous demande de mettre en place un échéancier d'analyse et de travail en ce qui concerne les étangs numéros 1 et 2 ;

ATTENDU que la Municipalité est ouverte à travailler, conjointement avec le MAMROT, un échéancier sur la méthode d'entretien des étangs numéros 1 et 2 ;

ATTENDU que la Municipalité désire créer un fonds distinct pour l'entretien desdits étangs ;

ATTENDU qu'advenant une réponse positive du MAMROT à la demande d'aide financière de la Municipalité, il sera nécessaire de convenir d'une entente à cet égard ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'autoriser le maire Richard Bénard et le directeur général et secrétaire-trésorier Michel Séguin à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat, tout protocole à intervenir entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec dans le cadre d'une aide financière pour le projet de dragage de l'étang numéro 3 et de la Baie Charette.

#### 5.4 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour l'achat d'une niveleuse

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet qu'un projet de règlement d'emprunt sera déposé pour l'achat d'une niveleuse.

#### 5.5 Abolition d'un poste syndiqué - réceptionniste

**11-08-264** ATTENDU l'implantation d'un nouveau fonctionnement relatif au service à la clientèle en matière d'urbanisme ;

ATTENDU le bon déroulement et la réaction positive des citoyens face à cette nouveauté ;

ATTENDU l'analyse conjointe de la Direction générale et du Service de l'urbanisme quant à la nécessité du poste de réceptionniste destiné majoritairement à ce service ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu de procéder à l'abolition d'un poste syndiqué de réceptionniste.

#### 5.6 Nomination du Comité aviseur pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme

**11-08-265** ATTENDU l'octroi du mandat quant à ce projet lors de la séance régulière du 13 juin 2011 ;

ATTENDU qu'une telle refonte nécessite une consultation de même qu'une participation de la communauté ;

ATTENDU que certains citoyens ont exprimé leur désir de prendre part à ce processus ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu de nommer officiellement les personnes suivantes à titre de membres du Comité aviseur pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme :

- M<sup>me</sup> Sylvie Villeneuve
- M. Jean Lavoie
- M. Dominic Roy

5.7 Mandat à la firme Léger Marketing – sondage sur la satisfaction des citoyens à l'égard des services municipaux

**11-08-266** ATTENDU que la Municipalité a confié un mandat à Léger Marketing en 2008 pour connaître la satisfaction des citoyens à l'égard des services municipaux ;

ATTENDU le rapport présenté à la séance de janvier 2009 ;

ATTENDU que la Municipalité désire récidiver pour connaître son amélioration face aux défis d'amélioration notés dans le rapport 2008-2009 ;

ATTENDU l'offre de service déposée par Léger Marketing le 20 juillet 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin de mandater la firme Léger Marketing pour réaliser un sondage de satisfaction des citoyens à l'égard des services municipaux pour un montant de 18 000 \$, plus taxes. De plus, le maire Richard Bénard ainsi que le conseiller municipal Paul Laurent sont nommés afin de siéger sur le comité qui participera à l'élaboration ainsi qu'au bon déroulement de ce sondage.

Demande de vote sur la résolution par Normand Legault :

Pour :  
Paul Laurent  
Luc Drapeau  
Joé Deslauriers  
Sylvain Sigouin  
Carole St-Georges

Contre :  
Normand Legault

La résolution est adoptée à la majorité.

5.8 Appui à la Municipalité de Saint-Zénon – compensation juste et équitable pour l'utilisation des chemins municipaux par les forestiers

**11-08-267** ATTENDU la résolution numéro 165-07-11 de la Municipalité de Saint-Zénon demandant une compensation juste et équitable pour l'utilisation des chemins municipaux par les forestiers ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat supporte la demande de Saint-Zénon ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu de demander au ministère des Transports du Québec et au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec que soit établi un programme d'aide financière qui compenserait de façon juste et équitable la totalité des dommages causés par le passage de véhicules forestiers sur les chemins municipaux.

5.9 Protocole d'entente à intervenir avec M<sup>me</sup> Aline Juteau

**11-08-268** ATTENDU la demande de madame Aline Juteau, employée au sein du Service de la trésorerie de la Municipalité afin de réduire ses heures de travail pour les six (6) prochains mois ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier Michel Séguin à préparer et signer un protocole à intervenir en ce sens entre la Municipalité et madame Aline Juteau.

#### 5.10 Suivi du dossier de requête en inhabilité de M. Legault

**11-08-269** ATTENDU l'entente devant mettre fin aux procédures prises par la Municipalité de Saint-Donat contre monsieur Normand Legault et adoptée lors de la séance d'ajournement du 20 juin 2011 ;

ATTENDU que monsieur Normand Legault a manifesté des informations supplémentaires lors de la séance régulière du 11 juillet dernier nécessitant une mise au point sur la requête en inhabilité ;

ATTENDU les procédures entreprises en inhabilité en mai 2010 contre monsieur Normand Legault (résolution numéro 10-05-176) ;

ATTENDU l'importance des frais engendrés par la procédure en question ;

ATTENDU que monsieur Legault a rectifié sa situation depuis mai 2010 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin de demander à monsieur Normand Legault de s'excuser quant aux frais assumés par la Municipalité et de rembourser lesdits honoraires totalisant un montant de 28 842 \$.

Demande de vote sur la résolution par Normand Legault :

<u>Pour :</u>	<u>Contre :</u>
Paul Laurent	Normand Legault
Luc Drapeau	
Joé Deslauriers	
Sylvain Sigouin	
Carole St-Georges	

La résolution est adoptée à la majorité.

#### 5.11 Loi sur l'Agence de développement du Mont-Jasper de Saint-Donat

**11-08-270** ATTENDU le projet de développement immobilier entrepris par Domaine du Mont-Jasper inc. afin de mettre en valeur des terrains situés dans le secteur Montagne et le secteur Le Wall du mont Jasper (Projet Mont-Jasper) ainsi que l'intention manifestée par celle-ci de mettre éventuellement en valeur des terrains situés au bord du lac Archambault ;



ATTENDU le projet de protocole d'entente soumis à la Municipalité de Saint-Donat par Domaine du Mont-Jasper inc. prévoyant la constitution d'une Agence de développement du Mont-Jasper de Saint-Donat qui aura pour mission de financer la mise en place d'infrastructures publiques relatives à la captation et à la rétention des eaux de ruissellement, au respect du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, à l'aménagement de voies de circulation et de parcs, ainsi qu'à la construction d'équipements et d'aménagements à caractère communautaire approuvés par la Municipalité, sur les terrains visés par ledit protocole d'entente;

ATTENDU que la Municipalité doit être autorisée à verser à l'Agence une portion des taxes foncières générales qu'elle impose et qui sont générées par la mise en valeur des terrains visés par ce protocole d'entente et sur lesquels l'Agence a compétence ;

ATTENDU que la constitution de cette Agence requiert l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, d'un projet de loi d'intérêt privé ;

ATTENDU que la réalisation du Projet Mont-Jasper et de l'éventuelle mise en valeur des terrains ci-dessus mentionnés est dans l'intérêt public de la Municipalité de Saint-Donat et que celle-ci désire y donner son appui ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu :

D'APPROUVER le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Donat et Domaine du Mont-Jasper inc. ;

D'AUTORISER le maire de Saint-Donat, monsieur Richard Bénard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Séguin, à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité ;

D'APPROUVER les termes du projet de loi d'intérêt privé intitulé : « *Loi sur l'Agence de développement du Mont-Jasper de Saint-Donat* »;

DE PRIER le député de Bertrand, monsieur Claude Cousineau, de présenter ce projet de loi pour adoption, par l'Assemblée nationale du Québec;

DE MANDATER le cabinet Dunton Rainville, s.e.n.c.r.l., d'effectuer les démarches requises pour la présentation à l'Assemblée nationale et l'adoption par celle-ci dudit projet de loi, y compris les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires, le cas échéant, les frais de ce mandat devant être assumés par Domaine du Mont-Jasper inc. et être subséquemment roulés dans l'Agence après la constitution de cette dernière aux termes de ladite loi.

#### 5.12 Autorisation de signature – entente à intervenir avec Raid Endurance Aventure

**11-08-271** ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 11-01-21 lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 17 janvier 2011 ;

ATTENDU QUE cette dernière venait confirmer l'intention de la Municipalité de supporter l'événement organisé par Raid Endurance Aventure pour les années 2011-2012-2013 ;

ATTENDU la réception de l'entente à intervenir en ce sens ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'autoriser le maire Richard Bénard et le directeur général et secrétaire-trésorier Michel Séguin à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec Raid Endurance Aventure dans le cadre de l'octroi d'une aide financière prévue par l'adoption de la résolution numéro 11-01-21.

#### 6.1.1 Demande de dérogation mineure : au 72, chemin Charbonneau

**11-08-272**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0040, présentée par madame Thérèse Prud'homme, pour sa propriété située au 72 chemin Charbonneau, étant constituée d'une partie du lot 1, rang 6, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4629-01-4769 à l'effet de permettre le maintien d'une habitation unifamiliale isolée à 7,24 mètres de la ligne arrière de terrain, alors que la marge arrière prescrite pour une habitation unifamiliale est fixée à 7,5 mètres, aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux à la requérante ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 juillet 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 28 juillet 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0040, présentée par madame Thérèse Prud'homme, pour sa propriété située au 72 chemin Charbonneau, étant constituée d'une partie du lot 1, rang 6, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4629-01-4769 à l'effet d'autoriser le maintien d'une habitation unifamiliale isolée située à 7,24 mètres de la ligne arrière de terrain, alors que la marge arrière prescrite pour une habitation unifamiliale est fixée à 7,5 mètres, aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur. Le tout tel que présenté sur un certificat de localisation préparé par monsieur Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, en date du 13 août 2010 et portant le no 21 510 de ses minutes.

6.1.2 Demande de dérogation mineure : au 235, chemin du Mont-Jasper

**11-08-273**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0028, présentée par monsieur Olivier Legault, pour sa propriété située au chemin du Mont-Jasper, étant constituée d'une partie du lot 3, rang 3, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4925-25-1256 à l'effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, laquelle serait située à 11,47 mètres d'un ruisseau, alors que la dimension minimale de toute marge adjacente à un lac et à un cours d'eau est de 15 mètres, aux termes de l'article 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait construire l'habitation projetée ;

ATTENDU la topographie du terrain qui présente une pente assez importante ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 juillet 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 28 juillet 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0028, présentée par monsieur Olivier Legault, pour sa propriété située au chemin du Mont-Jasper, étant constituée d'une partie du lot 3, rang 3, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4925-25-1256 afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée, laquelle serait située à 11,47 mètres d'un ruisseau, alors que la dimension minimale de toute marge adjacente à un lac et à un cours d'eau est de 15 mètres, aux termes de l'article 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 5 juillet 2011 et portant le no 492 de ses minutes.

6.1.3 Demande de dérogation mineure : sur le chemin de la Baie de l'Ours

**11-08-274** ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0048, présentée par Fiducie Xenia, représentée par monsieur Maxime Vaskelis, pour sa propriété située au chemin de la Baie-de-l'Ours Nord, étant constituée d'une partie du lot 40-37, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4733-21-3070 à l'effet de permettre la création de trois lots dont la largeur mesurée sur la ligne avant serait de 43,75 mètres chacun, alors que la largeur minimale prescrite est de 50 mètres, aux termes de l'article 6.1.2.3 du règlement de lotissement 91-352, actuellement en vigueur ;

ATTENDU que toutes les autres normes sont rencontrées et que les terrains proposés ont une superficie de plus de 9 200 mètres carrés chacun, alors que le minimum requis est de 4 000 mètres carrés dans la zone de l'immeuble, soit la zone H01-28 ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder à la création des lots projetés ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 juillet 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 28 juillet 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0048, présentée par Fiducie Xenia, représentée par monsieur Maxime Vaskelis, pour sa propriété située au chemin de la Baie-de-l'Ours Nord, étant constituée d'une partie du lot 40-37, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4733-21-3070 afin d'autoriser la création de trois lots dont la largeur mesurée sur la ligne avant serait de 43,75 mètres chacun, alors que la largeur minimale prescrite est de 50 mètres, aux termes de l'article 6.1.2.3 du règlement de lotissement 91-352, actuellement en vigueur. Le tout tel que présenté sur un plan projet de subdivision préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 5 juillet 2011 et portant le no 494 de ses minutes.

6.1.4 Demande de dérogation mineure : au 11, chemin Vaillancourt

**11-08-275**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0041, présentée par monsieur Normand Long, pour sa propriété située au 11 chemin Vaillancourt, étant constituée du lot 33B-14, rang 2, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4418-57- 7872 à l'effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée qui serait située à 10,06 mètres du lac de la Montagne Noire, alors que la dimension minimale de toute marge adjacente à un lac et à un cours d'eau est de 15 mètres, aux termes de l'article 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder à la construction de l'habitation projetée ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 juillet 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 28 juillet 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0041, présentée par monsieur Normand Long, pour sa propriété située au 11 chemin Vaillancourt, étant constituée du lot 33B-14, rang 2, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4418-57- 7872 afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée qui serait située à 10,06 mètres du lac de la Montagne Noire, alors que la dimension minimale de toute marge adjacente à un lac et à un cours d'eau est de 15 mètres, aux termes de l'article 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 5 juillet 2011 et portant le no 491 de ses minutes.

6.1.5 Demande de dérogation mineure : au 35, chemin Cloutier

**11-08-276**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0046, présentée par monsieur Michel A. Brunet, pour sa propriété située au 35 chemin Cloutier, étant constituée du lot 31-18, rang 1, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4518-91-1559 à l'effet de permettre le maintien d'un garage dont la superficie totale est de 133,75 mètres carrés, alors que la superficie maximale permise est de 120 mètres carrés dans la zone de cet immeuble, aux termes de l'article 6.1.2.1, alinéa 15, du règlement sur le zonage no 91-351, actuellement en vigueur ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait régulariser la situation actuelle de son garage ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 juillet 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 28 juillet 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0046, présentée par monsieur Michel A. Brunet, pour sa propriété située au 35 chemin Cloutier, étant constituée du lot 31-18, rang 1, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4518-91-1559 afin d'autoriser le maintien d'un garage dont la superficie totale est de 133,75 mètres carrés, alors que la superficie maximale permise est de 120 mètres carrés, aux termes de l'article 6.1.2.1, alinéa 15, du règlement sur le zonage no 91-351, actuellement en vigueur. Le tout suivant l'approbation par le Comité consultatif d'urbanisme quant aux conditions suivantes :

- a) qu'un certificat de localisation à jour soit transmis au Service de l'urbanisme ;
- b) qu'un plan du garage « tel que construit », préparé par un professionnel soit transmis au Service de l'urbanisme.

6.1.6 Demande de dérogation mineure : au 491, chemin du Lac-  
Provost Nord

**11-08-277**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0030, présentée par madame Marie-France Morand et monsieur Angelo Gemma, pour leur propriété située au 491 chemin du Lac-Provost Nord, étant constituée du lot 14, rang B, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4639-46-9755, à l'effet de permettre l'installation d'un quai d'une superficie totale de 80.27 mètres carrés, alors qu'aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la superficie maximum autorisée pour un quai est de 20 mètres carrés ;

ATTENDU que cette demande est présentée compte tenu qu'à cet endroit le littoral est peu profond sur les premiers mètres et que l'installation d'un quai d'une superficie de 20 mètres carrés ne serait d'aucune utilité pour le demandeur puisqu'il ne pourrait y amarrer un bateau ;

ATTENDU qu'un barrage a cédé, il y a quelques années, et qu'une partie du terrain des requérants a été submergée ;

ATTENDU que le rivage à cet endroit se trouve dans une baie et que la circulation nautique y est inexistante ;

ATTENDU que les requérants ont obtenu l'autorisation requise du ministère des Transports du Canada pour l'installation d'un quai flottant ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait amarrer un bateau à son quai ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 juillet 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 28 juillet 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0030, présentée par madame Marie-France Morand et monsieur Angelo Gemma, pour leur propriété située au 491 chemin du Lac-Provost Nord, étant constituée du lot 14, rang B, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4639-46-9755, afin d'autoriser l'installation d'un quai d'une superficie totale de 80.27 mètres carrés, alors qu'aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la superficie maximum autorisée pour un quai est de 20 mètres carrés. Le tout tel qu'identifié au croquis produit par le requérant et intitulé « plan révisé 26/05/10 ».

6.2.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration  
architecturale : au 244, avenue du Lac

**11-08-278** ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Claude Régimbald, pour sa propriété située au 244 avenue du Lac, étant constituée d'une partie des lots 29-39 et 29-40, rang 2, Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4830-97-6487, à l'effet de permettre la construction de nouveaux balcons en cours avant et latérale gauche ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsque des modifications à l'architecture sont projetées ;

ATTENDU que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

ATTENDU les échantillons, plans et photos proposés par le requérant ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 juillet 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par monsieur Claude Régimbald, pour sa propriété située au 244 avenue du Lac, étant constituée d'une partie des lots 29-39 et 29-40, rang 2, Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4830-97-6487, afin de permettre la construction de nouveaux balcons en cours avant et latérale gauche, compte tenu que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le noyau villageois sont rencontrés.

6.2.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration  
architecturale : au 95, chemin du Soleil-Levant

**11-08-279** ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par madame Diane Demers, pour sa propriété située au chemin du Soleil-Levant, étant constituée du lot 43-98, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4734-11-1394 à l'effet de permettre la construction d'une habitation sur un terrain présentant une forte pente ;

ATTENDU les plans, échantillons et photos proposés par la requérante ;

ATTENDU que les prescriptions établies à l'article 8.4.1 a) et b) du règlement sur le zonage no 91-351 sont respectées ;

ATTENDU qu'à l'examen du dossier complet les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au chapitre 8 du règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements est rencontrée ;



ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 juillet 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par madame Diane Demers, pour sa propriété située au chemin du Soleil-Levant, étant constituée du lot 43-98, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4734-11-1394 afin de permettre la construction d'une habitation sur un terrain présentant une forte pente. Parmi les choix proposés, à noter que le conseil favorise, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, une toiture métallique de marque Vicwest, type Prestige, de couleur fusain et un revêtement extérieur en déclin de bois, de marque Maibec (8 pouces), de couleur brun muskoka, puisque celles-ci s'intègrent bien à la couleur du couvert forestier durant la saison estivale.

6.3.1 Demande de permis de lotissement : pour la création des lots 40-37-96 à 40-37-98, rang 3, canton de Lussier

**11-08-280**

ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2011-1027 déposée par Fiducie Xenia, représentée par monsieur Maxime Vaskelis, pour la création des lots 40-37-96 à, 40-37-97 et 40-37-98, rang 3, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 5 juillet 2011 et portant le no 494 de ses minutes ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la demande de dérogation mineure no 2011-0048 ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc. Au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution pour fin de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par Fiducie Xenia, représentée par monsieur Maxime Vaskelis, pour la création des lots 40-37-96 à, 40-37-97 et 40-37-98, rang 3, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 5 juillet 2011 et portant le no 494 de ses minutes, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 5 juillet 2011 et portant le no 494 de ses minutes.

6.3.2 Demande de permis de lotissement : pour la création des lots 23-2-3 et 23-2-4, canton de Lussier

**11-08-281** ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2011-1028 déposée par Les Sœurs de la Charité de Ste-Marie, pour la création des lots 23-2-3 et 23-2-4, rang 3, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 7 juillet 2011 et portant le no 499 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc. Au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution pour fin de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par Les Sœurs de la Charité de Ste-Marie, pour la création des lots 23-2-3 et 23-2-4, rang 3, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à 2,25 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, et une superficie de terrain équivalente à 4,75 % de la superficie totale des deux lots projetés. Le tout en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur géomètre, en date du 7 juillet 2011 et portant le no 499 de ses minutes.

### 6.3.3 Demande de permis de lotissement : pour la création de 36 terrains et 2 rues sur le chemin Ouareau Nord

**11-08-282**

ATTENDU le plan image déposé par madame Line Casaubon et monsieur Marc Allard, pour la création de 36 lots projetés, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 12 juillet 2011 et portant le no 506 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc. Au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le Comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution pour fin de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que les demandes de permis de lotissement reliées au plan image déposé par madame Line Casaubon et monsieur Marc Allard, pour la création des 36 lots projetés, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 12 juillet 2011 et portant le no 506 de ses minutes.

6.3.4 Demande de permis de lotissement : pour la création de  
14 terrains et 2 rues sur la route 329

**11-08-283** ATTENDU le plan image déposé par 9166 3310 Québec inc., pour la création de 14 terrains et de 2 rues, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 6 juin 2011 et portant le no 19 700 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc. Au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le Comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution pour fin de parc en terrain ;

ATTENDU que l'acceptation du tracé ne soustrait pas le requérant de l'application des normes contenues dans le règlement sur la construction des chemins, le règlement de zonage et tout autre règlement d'urbanisme en vigueur applicable lors de la construction desdits chemins et maisons projetés ;

ATTENDU la correspondance de monsieur Carignan datée du 15 août 2011 mentionnant qu'il désire proposer une compensation pour fins de parc et espaces verts en terrain ;

ATTENDU que la Municipalité a intérêt à prendre une parcelle de terrain permettant de compléter le sentier national multifonctionnel de la Matawinie entre le lac Lemieux et la montagne Noire ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accepter la proposition contenue dans la correspondance de monsieur Carignan pour des fins de parc d'une longueur d'environ 682 mètres par un minimum de 9 mètres situés sur la ligne nord ouest conditionnellement au dépôt d'un nouveau plan préparé par un arpenteur-géomètre montrant l'emplacement du futur sentier multifonctionnel et à la réalisation de celui-ci, le tout selon des rapports positifs des différents services concernés de la Municipalité, lequel considérera le sentier national multifonctionnel de la Matawinie entre le lac Lemieux et la Montagne noire.

6.4.1 Adoption du règlement numéro 11-823 pour amender le règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements afin de créer la zone P02-38 à même la zone H01-21 et d'inclure les normes afférentes à cette zone

11-08-284

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MATAWINIE  
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11-823**

*Règlement amendant le règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements afin de créer la zone P02-38 à même la zone H01-21 et d'inclure les normes afférentes à cette zone*

ATTENDU la lettre de l'Association des propriétaires des Lacs Baribeau, des Aulnes et Rochemaure, datée du 15 mai 2011, demandant la collaboration de la Municipalité afin de modifier la réglementation d'urbanisme pour permettre l'implantation d'un usage à vocation communautaire pour leur intention ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une association personnifiée (personne morale sans but lucratif) décrite comme étant une organisation civique et amicale au sens du Registraire des entreprises du Québec ;

ATTENDU que la Municipalité préconise la création, le maintien et le développement des ces associations afin de renforcer le sentiment d'appartenance des résidents à leur environnement ;

ATTENDU que l'existence d'un lieu de rencontre pour les membres d'une telle association facilite leur unité et leur sentiment d'appartenance ;

ATTENDU que l'association ait entrepris des démarches pour la location d'un terrain appartenant au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, afin d'y implanter un futur centre communautaire ;

ATTENDU que ce terrain, d'une superficie de 4000 m<sup>2</sup>, se situe à l'intersection nord des chemins du Lac-Baribeau et du Lac-Baribeau Nord ;

ATTENDU que la Municipalité assume les frais engendrés par cette demande de modification réglementaire ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 9 juin 2011 ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du 13 juin 2011 par Luc Drapeau ;

ATTENDU qu'un 1<sup>er</sup> projet a été déposé à la séance du 13 juin 2011 ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 11 juillet 2011 à 19 h à la salle Jules-St-Georges ;

ATTENDU qu'un 2<sup>e</sup> projet a été déposé à la séance régulière du 11 juillet 2011 ;

ATTENDU la tenue du registre pour approbation référendaire en date du 12 août 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1**

Le présent règlement amende le règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé.

**Article 2**

Le plan de zonage du règlement numéro 91-351 est modifié de façon à créer la zone P02-38 à même la zone H01-21.

Le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 3**

La grille des usages et normes du règlement sur le zonage numéro 91-351 de la nouvelle zone P02-38 est ajoutée.

Le tout tel que montré à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

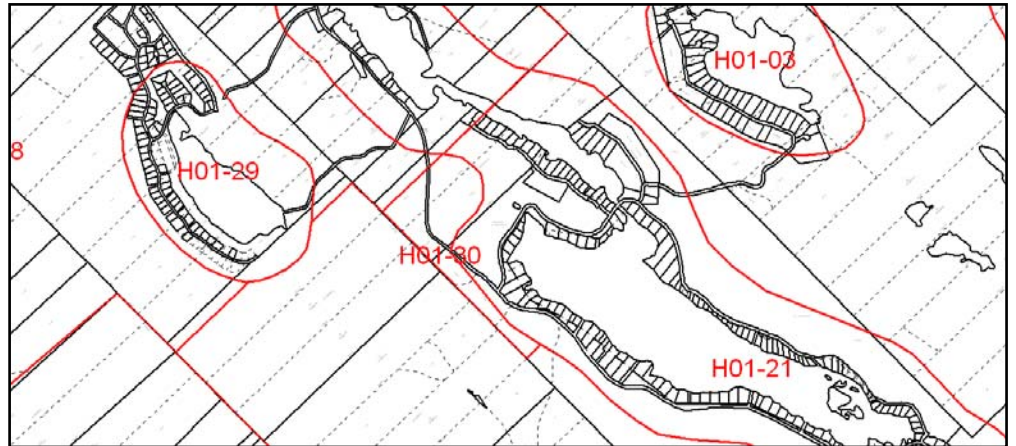
Adopté à la session du 15 août 2011.

Signé: Michel Séguin  
Michel Séguin,  
Secrétaire-trésorier  
et directeur général

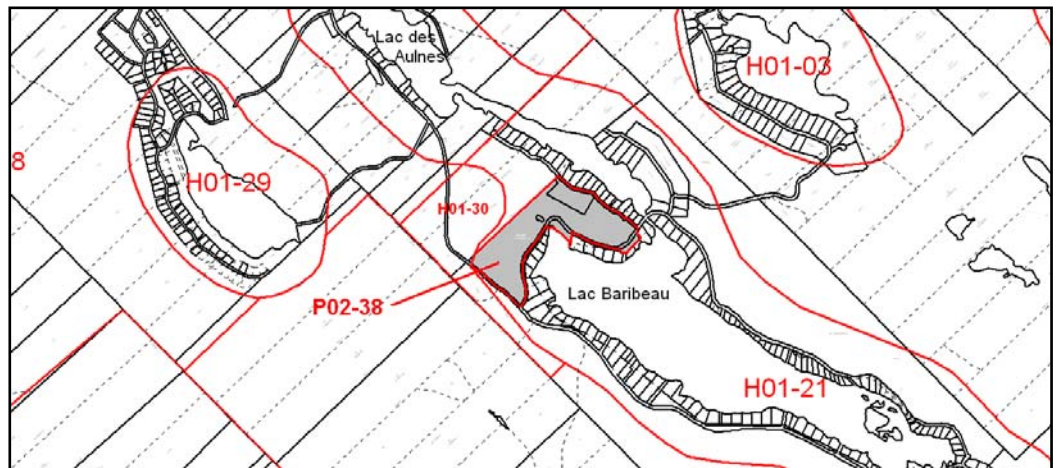
Signé: Richard Bénard  
Richard Bénard, Maire

## ANNEXE « A »

### SITUATION ACTUELLE



### SITUATION PROJÉTÉE



## ANNEXE « B »

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT  
GRILLE DES USAGES ET NORMES  
ANNEXE « B »AFFECTATION PRINCIPALE : P  
NUMÉRO DE ZONE : 02-38

USAGE AUTORISÉ		37	38							
2	HABITATION	H								
3	unifamiliale	h1	*	*						
4	multiplex	h2								
5	multifamiliale	h3								
6	maison mobile	h4								
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5								
8	COMMERCE	C								
9	détail et service de voisinage	c1								
10	détail et service léger	c2								
11	détail et service lourd	c3								
12	de récréation	c4								
13	service pétrolier	c5								
14	mixte	c6								
16	INDUSTRIE	I								
17	légère	i1								
18	exploitation ressource naturelle	i2								
20	COMMUNAUTAIRE	C								
21	parc et récréation extensive	p1								
22	institutionnelle et administrative	p2	•							
23	service public	p3								
25	USAGE EXCLU OU PERMIS									
26	usage spécifiquement exclu									
27										
28	usage spécifiquement permis	(2)								
29										
31	STRUCTURE DU BATIMENT									
32	isolée		*	*						
33	jumelée									
34	contiguë									
36	HAUTEUR EN ÉTAGE DU BATIMENT									
37	hauteur en étage	min.	1	1	2					
38	hauteur en étage	max.	2	1	2					
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BATIMENT OU TERRAIN									
41	logement par bâtiment	min.	1	1						
42	logement par bâtiment	max.	1	1						
44	logement par terrain	min.								
45	logement par terrain	max.								

NORME PRESCRITE										
47	TERRAIN									
48	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	4000	4 000	4 000					
49	profondeur (m)	min.	45	60	60					
50	largeur (m)	min.	50	50	50					
52	MARGE									
53	avant (m)	min.	10	7,50	7,50					
54	latérale (m)	min.	6	6	6					
55	latérales totales (m)	min.	12	12	12					
56	arrière (m)	min.	10	7,50	7,50					
58	BÂTIMENT									
59	superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	37	55	37					
60	largeur (m)	min.	6	6	6					
60.1	profondeur (m)	min.	6	6	6					
61	hauteur (m)	min.	3	3	3					
63	RAPPORT									
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,15	0,15	0,15					

DISPOSITION SPÉCIALE										
66		10.7	10.7	10.7						
67		(1)	(1)	(1)						
68			10.34	10.34						
69										
70										
71										

## NOTES

(1) Lot non desservi, lot partiellement desservi, lot desservi  
(2) 4.4.2.1.j)



6.4.2 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 11-824 pour amender le règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements afin de modifier la terminologie de l'usage « antenne de transmission et de réception d'ondes de radio et de télévision » et de modifier la grille des usages et normes de la zone I01-06

**11-08-285 PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MATAWINIE  
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11-824, 2<sup>e</sup> projet**

*Règlement amendant le règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements afin de modifier la terminologie de l'usage « antenne de transmission et de réception d'ondes de radio et de télévision » et de modifier la grille des usages et normes de la zone I01-06*

ATTENDU la demande de modification du règlement sur le zonage numéro 91-351 et ses amendements déposée par Barrett Xplore inc., le 28 avril 2011, afin de permettre l'érection d'une antenne de télécommunication;

ATTENDU la terminologie du règlement sur le zonage numéro 91-351, qui date de 1991, au sujet des tours de transmission;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de remplacer le terme « antenne de transmission et de réception d'ondes de radio ou de télévision » par « antenne de télécommunication », lequel terme est plus inclusif et plus exact d'un point de vue technologique;

ATTENDU que, selon un rapport datant de 2009 du Groupe de travail sur les collectivités rurales branchées (<http://www.ruralitebranche.org/fileadmin/documents/Donnees-par-MRC-DEFINITIF.pdf>), seulement 17,4% des résidents de la MRC de Matawinie utilisaient un service Internet à haut débit, alors que la moyenne provinciale était de 36,2%;

ATTENDU que, selon le Guide pratique d'accompagnement du Groupe de travail sur les collectivités rurales branchées ([http://www.ruralitebranche.org/fileadmin/documents/GUIDE\\_version\\_internet\\_cc\\_01.pdf](http://www.ruralitebranche.org/fileadmin/documents/GUIDE_version_internet_cc_01.pdf)), la présence d'un service Internet à haut débit est devenue un facteur déterminant dans le choix du lieu de résidence d'un télétravailleur, voire même de la population en général;

ATTENDU que l'absence d'un service Internet à haut débit dans le secteur du lac Croche défavorise le développement de la Municipalité à l'égard de ses voisines;

ATTENDU que l'érection d'une telle antenne aurait comme finalité d'offrir aux résidents du secteur du lac Croche un service Internet à haut débit;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 12 mai 2011;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance régulière du 11 juillet 2011 ;

ATTENDU qu'un 1<sup>er</sup> projet a été déposé à la séance du 11 juillet 2011 ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 15 août 2011 à 19 h à la salle Jules-St-Georges ;

À CES FAITS, il est PROPOSE PAR Luc Drapeau et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

#### **Article 1**

Le présent règlement amende le règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé.

#### **Article 2**

La terminologie du paragraphe m) de l'article 4.4.3.1 du règlement sur le zonage numéro 91-351, utilisée pour désigner l'usage, est remplacée par la terminologie suivante « antenne de télécommunication ».

#### **Article 3**

La grille des usages et normes de la zone I01-06 de l'annexe « A » du règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé, est modifiée de façon à y ajouter l'usage *Antenne de télécommunication (paragraphe m) de l'article 4.4.3.1 du règlement sur le zonage numéro 91-351*, de la classe d'usages *Communautaire service public (p3)*.

Le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 15 août 2011.

Signé: Michel Séguin  
Michel Séguin,  
Secrétaire-trésorier  
et directeur général

Signé: Richard Bénard  
Richard Bénard, Maire

Initiales du maire

Secrétaire-trésorier et  
directeur général

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**  
GRILLE DES USAGES ET NORMES  
ANNEXE « A »

AFFECTATION PRINCIPALE : I  
NUMÉRO DE ZONE : 01-06

USAGE AUTORISÉ		11	2003	2004	2005	2074								
2	HABITATION	H												
3	unifamiliale	h1												
4	multifamiliale	h2												
5	multifamiliale	h3												
6	maison mobile	h4												
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5		*	*									
8	COMMERCE	C												
9	détail et service de voisinage	c1												
10	détail et service léger	c2												
11	détail et service lourd	c3												
12	de récréation	c4												
13	service pétrolier	c5												
14	mixte	c6												
16	INDUSTRIE	I												
17	légère	i1												
18	exploitation ressource naturelle	i2		*										
20	COMMUNAUTAIRE	C												
21	parc et récréation extensive	p1							*					
22	institutionnelle et administrative	p2												
23	service public	p3									*			
25	USAGE EXCLU OU PERMIS													
26	usage spécifiquement exclu													
27														
28	usage spécifiquement permis		(1)								(2)			
29														
31	STRUCTURE DU BATIMENT													
32	isolée			*	*									
33	jumelée													
34	contiguë													
36	HAUTEUR EN ETAGE DU BATIMENT													
37	hauteur en étage	min.		1	2									
38	hauteur en étage	max.		1	2									
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BATIMENT OU TERRAIN													
41	logement par bâtiment	min.		1	1									
42	logement par bâtiment	max.		1	1									
44	logement par terrain	min.												
45	logement par terrain	max.												
47	TERRAIN													
48	superficie (m2)	min.		4 000	4 000									
49	profondeur (m)	min.		60	60									
50	largeur (m)	min.		50	50									
52	MARGE													
53	avant (m)	min.		10,0	10,0									
54	latérale (m)	min.		7,5	7,5									
55	latérales totales (m)	min.		15,0	15,0									
56	arrière (m)	min.		10,0	10,0									
58	BATIMENT													
59	superficie d'implantation (m2)	min.		27	27									
60	largeur (m)	min.		4,5	4,5									
60.1	profondeur (m)	min.		6	6									
61	hauteur (m)	min.		3	3									
63	RAPPORT													
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,15	0,05	0,05									
66			10.8	10.32	10.32									
67			10.34	10.34	10.34	10.34								
68														
69														
70														
71														

NOTES

- (1) 4.3.2.1 b) et d)  
(2) 4.4.3.1 m)

Les colonnes 2003, 2004 et 2005 sont ajoutées par le Règlement no 07-746, le 28 novembre 2007.  
La ligne 59 est modifiée le 9 septembre 2009 par le règlement 09-783  
La ligne 67 est ajoutée le 20 avril 2011 par le règlement no 10-811

6.4.3 Avis de motion pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C02-34

Avis de motion est donné par Carole St-Georges à l'effet qu'un projet de règlement sera déposé pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C02-34.

6.4.4 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 11-825 pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C02-34

**11-08-286 PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MATAWINIE  
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11-825, 1<sup>er</sup> projet**

*Règlement modifiant le règlement sur le zonage n° 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C02-34*

ATTENDU la demande de modification au zonage déposée par Gestion Yves Lavoie inc., dont son mandataire est monsieur Yves Lavoie ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 juillet 2011 ;

ATTENDU que la zone visée permet déjà certains usages commerciaux ;

ATTENDU que l'usage demandé est assimilé, dans la réglementation d'urbanisme, à un usage du groupe « commerce » ;

ATTENDU le type de bâtiment dans lequel l'usage demandé se trouverait, c'est-à-dire un bâtiment résidentiel contenant 12 chambres ;

ATTENDU la proximité du site par rapport aux commerces et services du noyau villageois ;

ATTENDU que les externalités négatives d'un tel usage pour son voisinage sont minimales ;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance régulière du 15 août 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVRA :

**Article 1**

Le présent règlement amende le règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé.

Initiales du maire

Secrétaire-trésorier et  
directeur général

## **Article 2**

La grille des usages et normes de la zone C02-34 de l'annexe « A » du règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé, est modifiée de façon à y ajouter l'usage *Résidence pour personnes âgées*, de la classe d'usages *Commerce de détail et service léger (C2)*.

Le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 15 août 2011.

Signé: Michel Séguin  
Michel Séguin,  
Secrétaire-trésorier  
et directeur général

Signé: Richard Bénard  
Richard Bénard, Maire

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT  
GRILLE DES USAGES ET NORMES  
ANNEXE « A »AFFECTATION PRINCIPALE : C  
NUMÉRO DE ZONE : 02-34

USAGE AUTORISÉ		624	624-1	2075										
2	HABITATION	H												
3	unifamiliale	h1												
4	multiplex	h2												
5	multifamiliale	h3												
6	maison mobile	h4												
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5												
8	COMMERCE	C												
9	détail et service de voisinage	c1												
10	détail et service léger	c2												
11	détail et service lourd	c3												
12	de récréation	c4	•											
13	service pétrolier	c5												
14	mixte	c6												
16	INDUSTRIE	I												
17	légère	i1												
18	exploitation ressource naturelle	i2												
20	COMMUNAUTAIRE	C												
21	parc et récréation extensive	p1												
22	institutionnelle et administrative	p2												
23	service public	p3												
25	USAGE EXCLU OU PERMIS													
26	usage spécifiquement exclu													
27														
28	usage spécifiquement permis		(1)	(3)	(4)									
29														
31	STRUCTURE DU BATIMENT													
32	isolée		•	•	•									
33	jumelée													
34	contiguë													
36	HAUTEUR EN ÉTAGE DU BATIMENT													
37	hauteur en étage	min.	1	1	1									
38	hauteur en étage	max.	3	3	3									
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BATIMENT OU TERRAIN													
41	logement par bâtiment	min.												
42	logement par bâtiment	max.												
44	logement par terrain	min.												
45	logement par terrain	max.												

## NORME PRESCRITE

47	TERRAIN													
48	superficie (m2)	min.	2600	1000	2600									
49	profondeur (m)	min.	60	27	60									
50	largeur (m)	min.	40	18	40									
52	MARGE													
53	avant (m)	min.	6	6	6									
54	latérale (m)	min.	3	2	3									
55	latérales totales (m)	min.	6	4	6									
56	arrière (m)	min.	6	6	6									
58	BÂTIMENT													
59	superficie d'implantation (m2)	min.	45	55	45									
60	largeur (m)	min.	6	6	6									
60.1	profondeur (m)	min.	6	6	6									
61	hauteur (m)	min.	3	3	3									
63	RAPPORT													
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	2,0	0,5	2,0									

## DISPOSITION SPÉCIALE

66		10.13	(3)	(2)										
67		10.3		(4)										
68		(2)												
69														
70														
71														

## NOTES

- (1) 4.2.4.1 a) i à v, b) iii à v  
 (2) Lot desservi  
 (3) 4.4.2.1 e), j)  
 (4) 4.2.2.1 c) v

7.1 Demande de fermeture de rue pour l'événement Raid Aventure – 1<sup>er</sup> octobre 2011

**11-08-287** ATTENDU la demande des organisateurs du Raid Aventure ;

ATTENDU que le départ de cet événement nécessite une fermeture de rue ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu de procéder à la demande de fermeture de la rue Principale de 9 h à 10 h pour et au nom des organisateurs du Raid Aventure qui se tiendra le 1<sup>er</sup> octobre 2011. Est mandatée la directrice des Loisirs sportifs et culturels pour signer tous les documents nécessaires à être soumis au ministère des Transports du Québec en ce sens. La participation de l'équipe de sécurité chapeautée par le Service de sécurité incendie et de sécurité civile sera également sollicitée dans le cadre de cet événement.

8.1 Embauche d'un pompier à temps partiel

**11-08-288** ATTENDU le rapport du directeur de la Sécurité incendie et de la sécurité civile daté du 4 août 2011 ;

ATTENDU que le candidat en question possède la majorité de la formation requise par la Municipalité lors d'embauche de pompiers pour son service et compte compléter celle-ci de façon imminente ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'embaucher monsieur Vincent Énard Bourgouin à titre de pompier à temps partiel. Considérant la formation détenue par ce dernier et l'échelle salariale présentement en vigueur, monsieur Énard Bourgouin sera rémunéré selon l'échelon numéro 1.

9.1 Demande d'aide financière par la Ligue de pétanque de Saint-Donat – dîner annuel de fin de saison

**11-08-289** ATTENDU la demande d'aide financière de la Ligue de pétanque de Saint-Donat datée du 7 juillet 2011 ;

ATTENDU que la Municipalité supporte, de façon constante, cette organisation dans le cadre de cette activité annuelle ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu de verser un montant de 200 \$ à la Ligue de pétanque de Saint-Donat dans le cadre de leur dîner annuel de fin de saison qui se tiendra le 18 août prochain.

9.2 Invitation au congrès d'état des Filles d'Isabelle, cercle des  
Laurentides 1225

**11-08-290** ATTENDU l'invitation des Filles d'Isabelle, cercle des Laurentides datée du 20 juin 2011 ;

ATTENDU que celle-ci s'inscrit dans le cadre de leur congrès biennuel qui se tiendra cette année les 16, 17 et 18 septembre au Manoir des Laurentides, soit plus précisément quant à l'ouverture officielle dudit congrès le vendredi 16 septembre 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que soit désigné monsieur Paul Laurent, conseiller municipal, afin d'assister, au nom de la Municipalité, au dîner d'ouverture officielle du congrès des Filles d'Isabelle qui se tiendra le vendredi 16 septembre 2011 au Manoir des Laurentides.

9.3 Demande d'aide financière par le Club de motoneige Saint-Donat – campagne promotionnelle 2011-2012

**11-08-291** ATTENDU la campagne du Club de motoneige pour la réalisation annuelle d'une carte des sentiers ;

ATTENDU que la Municipalité désire à nouveau s'impliquer comme organisme commanditaire ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la Municipalité procède à l'achat d'un espace publicitaire de 8 centimètres par 10 centimètres avec capsule sur la carte du village.

9.4 Demande d'aide financière par le Comité pour la promotion motoneige de Saint-Donat – campagne promotionnelle

**11-08-292** ATTENDU la demande du Club de motoneige pour la promotion de la motoneige à Saint-Donat daté du 8 août 2011 ;

ATTENDU qu'après analyse, le conseil désire supporter cette demande ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'octroyer un montant de 3 000 \$ au Club de motoneige pour la promotion à l'extérieur de notre territoire.



## 10. Période d'information

- 10.1 Suivi sur le dossier du Camping Russel
- 10.2 Suivi sur le projet de dragage de l'étang 3 et de la Baie Charette - autorisations des ministères concernés
- 10.3 Suivi concernant l'appel d'offres pour une résidence pour personnes âgées
- 10.4 Suivi de la résolution numéro 11-06-196 - modification de la signalisation pour la vitesse sur les chemins Ouareau Nord, Saint-Guillaume et Baribeau
- 10.5 Lancement d'un appel d'offres concernant la phase II de la rue Allard
- 10.6 Lancement d'un appel d'offres concernant du pavage divers
- 10.7 Lancement d'un appel d'offres concernant la revitalisation de l'avenue du Lac
- 10.8 Suivi concernant des plaintes déposées par le MAMROT en novembre 2010

## 11. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Lignage relatif aux travaux sur la rue Allard
- Embauche d'un pompier volontaire
- Commentaires concernant l'aide financière accordée à la Ligue de pétanque de Saint-Donat
- Entretien de la route 125 près du Manoir des Laurentides
- Félicitations à la patrouille nautique ainsi que concernant le rallongement des heures de surveillance de la barrière au lac Archambault
- Explications relatives à la création de l'Agence du Mont-Jasper
- Demande d'ajout de signalisation cycliste sur la rue Allard
- Vitesse sur la rivière Blanche
- Fonctionnement de l'antenne de Vidéotron située sur le Mont-Garceau
- Respect de la réglementation sur la protection des bandes riveraines – dérogations mineures

## 12. Fermeture de la séance

**11-08-293** Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 45.

---

Michel Séguin  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

---

Richard Bénard  
Maire